**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

**Herausgeber:** Société fribourgeoise d'éducation

**Band:** 89 (1960)

**Heft:** 5

**Buchbesprechung:** Louis Bornet et l'éducation civique des jeunes

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 11.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

# Louis Bornet et l'éducation civique des jeunes

## Les origines fribourgeoises de l'enseignement civique

Le premier manuel qui, en notre pays, s'est proposé d'une manière expresse d'inculquer à la jeunesse la connaissance du pays, de ses institutions et le désir de contribuer à leur développement fut, en 1827, *L'Explication du plan de Fribourg*, élaboré par le Père Grégoire Girard, le grand éducateur chrétien dont la réputation s'étendit bien au-delà de nos frontières, en France, en Italie et jusqu'au Nouveau Monde.

Mais les principes qu'il appliquait dans ce manuel d'un genre inédit remontent à une date antérieure. En 1798 déjà, en effet, dans son *Projet d'éducation pour la République helvétique*, adressé au ministre des arts et des sciences, Philippe Stapfer, le Père Girard écrivait :

« Eclairer la jeunesse sur les devoirs du citoyen de l'Helvétie, telle est la première fonction que nous avons assignée à notre Ecole... »

De fait, la formation du citoyen fut l'un des premiers buts que se proposa l'école publique de Fribourg que l'illustre Cordelier dirigea de 1804 à 1823.

C'est donc avec preuve à l'appui que M. Pierre Bovet a pu écrire, il y a quelques années, un article intitulé : *Les origines fribourgeoises de l'enseignement moral et civique.*

L'instruction civique prit une ampleur nouvelle au lendemain de la naissance de l'Etat fédératif et de la constitution de 1848.

Le régime radical qui institua l'Etat fédératif s'est constamment préoccupé de la formation civique des adolescents. De nombreuses sociétés à but patriotique virent le jour : sociétés de gymnastique, de musique, de tir, en particulier la *Société des cadets* dont le but essentiel était de former des citoyens animés de l'esprit de la nouvelle Suisse. Chaque année, dans les bourgs et les villes de quelque importance, on célébrait la *Fête de la jeunesse.*

## Le cours gradué d'instruction civique, de Louis Bornet

En 1856, Louis Bornet, écrivain, publia à Fribourg un *Cours gradué d'instruction civique*, tout imprégné des conceptions du Père Girard et qui allait connaître un notable retentissement.

L'ouvrage de Bornet eut deux rééditions, sous le titre de *Manuel d'instruction civique*, l'une à Neuchâtel en 1864 et l'autre à Lausanne, en 1871.

En 1872, parut une édition française du traité qui s'intitule : *Essai d'instruction morale et civique à l'usage des familles et des écoles*, manuel du citoyen français, Paris, Le Chevalier, introduction de M. Edgard Quinet, par J. I. Schmitt et Louis Bornet.

C'est, contre toute attente, l'opuscule de notre compatriote Bornet qui devint le modèle des manuels d'instruction civique, en usage en France sous la III^e^ République.

Il est vrai que pour l'adapter à l'esprit laïc de l'Ecole française, on l'avait dépouillé de tout son contenu religieux.

La première édition du Cours gradué d'instruction civique de Louis Bornet (1818-1880), professeur de littérature à l'Ecole cantonale, membre de la Commission des études du canton de Fribourg, vit le jour en 1856 à Fribourg, imprimé par Ch. Marchand et C^ie^. C'est un ouvrage in-16°, de VIII + 216 pages. Approuvé par la Direction de l'Instruction publique, il fut rendu obligatoire dans les écoles françaises du canton.

C'était, à l'époque, une œuvre originale, novatrice, de patriote et de chrétien.

Le ton quelque peu moralisant, le style, parsemé de fleurs de rhétorique de citations évangéliques, toujours alerte, enjoué, reflètent un humanisme authentique, un cœur noble et généreux, attaché à son pays et à la jeunesse, un profond sentiment religieux, teinté de rousseauisme il est vrai, et le désir ardent de voir l'humanité marcher vers le bien et le bonheur.

On ne saurait que louer la manière dont l'auteur, engagé dans la politique militante à une époque profondément troublée de l'histoire de notre canton, réussit à traiter avec pondération et sérénité, sans affectation ni banalité, des questions aussi capitales, aussi controversées.

Cet ouvrage trouve encore des résonances dans l'âme des lecteurs modernes, à un siècle de distance. Il nous étonne par son actualité, par les vérités toujours valables qu'il renferme, soit qu'il dépeigne avec enthousiasme la nature, œuvre du Créateur, magnifie l'éducation, la famille, la religion, la patrie, ou qu'il envisage le rôle de l'Etat, la structure des pouvoirs ou les relations internationales.

Louis Bornet évolue manifestement sur les brisées de l'illustre éducateur fribourgeois, le Père Girard, sous les auspices duquel s'ouvre le manuel : « L'instruction civique est de rigueur dans tous les Etats loyalement populaires. Si elle développe les droits du citoyen, elle les dérive, à juste titre, de ses devoirs comme homme et comme membre de la société. »

Il entend sauvegarder les droits de la personne humaine, promise à une destinée qui transcende la nation, et répugne manifestement aux totalitarismes. « Si la loi politique, proclame-t-il (leçon 4, 5^e^ série, *La loi politique*), aide et protège le citoyen, elle ne saurait régir l'homme tout entier : la société ne doit pas, dans la vie ordinaire, absorber toute son existence. A côté de la personne sociale, qui est l'Etat, le citoyen conserve sa propre personne, c'est-à-dire tout ce qui, en lui,

n'intéresse pas directement ses semblables, ainsi l'action de sa conscience, l'action de sa pensée, sa croyance religieuse, son activité particulière. »

Il a efficacement mis en lumière le rôle dévolu à l'instruction et à l'éducation : développer en nous les qualités que le titre, les droits de citoyens supposent dans un état démocratique, car « politiquement, l'instruction est d'absolue nécessité dans les républiques ; sans elle, les droits civiques ne sont que des fictions, des formes vaines et parfois dangereuses : une foule ignorante ne peut qu'obéir. Si elle est conduite par des gens de bien, elle n'empêchera pas le bien ; si elle est séduite par des ambitieux ou des exploiteurs, elle aidera ces hommes à faire un mal qu'ils n'eussent peut-être pas osé commettre sous leur propre responsabilité. »

## Architecture de l'ouvrage

Le *Cours gradué d'instruction civique* de Bornet comprend quatre parties principales, subdivisées en sept séries de leçons d'où il se dégagent une idée centrale, une morale ; elles sont suivies par un bref questionnaire, des exercices d'observation, des tâches à remplir.

Ire Partie : *Devoirs du jeune âge* envers les parents, les vieillards, l'école.

Devoirs de la vie pratique : la vérité, la modération, la loyauté et la bienveillance, la reconnaissance vertu sociale, le travail, la liberté civile et politique, l'hypocrisie, le vice et la vertu.

IIe Partie : *Droits et devoirs sociaux :* la société, ses bienfaits ; la famille, les enfants, les rapports entre ses membres ; la patrie, le patriotisme et le cosmopolitisme ; la société religieuse, sa morale, son culte.

Intérêts matériels de la société : la propriété, son principe, son développement et son utilité sociale ; la pauvreté ; l'impôt.

IIIe Partie : *Droits et devoirs du citoyen :*

1° De la morale publique : droits sociaux, sociabilité de l'homme ; la loi ; la liberté, l'égalité, la bienveillance : principe social.

2° De l'Etat : sa constitution, ses dénominations ; la souveraineté et ses obligations envers les citoyens.

3° Du gouvernement : division des pouvoirs ; les lois et les codes ; l'éducation, complément des lois ; les diverses formes de gouvernement.

4° Des relations internationales : le droit des gens, l'état de paix et de guerre.

IVe Partie.

1° *Institutions suisses:* Pactes de 1815 et de 1848 ; les trois pouvoirs (législatif, exécutif, judiciaire) ; les relations extérieures ; la défense nationale ; l'économie ; le tableau statistique de notre constitution fédérale, avec un commentaire.

2° *Institutions du canton de Fribourg:* La constitution ; l'exercice de la souveraineté ; les pouvoirs ; le territoire et ses divisions administratives ; les communes ; les principes constitutionnels ; l'instruction publique. En appendice : notions physiographiques sur le canton de Fribourg.

Maintes données de caractère administratif ou statistique, ayant trait au canton et à la Confédération, sont maintenant périmées.

Néanmoins, le but général que poursuit l'auteur est pleinement atteint : « Vulgariser pour l'enfance les principes d'une éducation morale, chrétienne et nationale », et pour ce qui regarde la jeunesse et l'âge mûr, exposer « quelques connaissances spécialement utiles au citoyen suisse ».

## En manière de conclusion

La méthode concrète, vivante, qui informe le *Cours gradué d'instruction civique* de Bornet, les principes qui lui servent de fondement, son ordonnance logique, le tonique moral qui s'en dégage et les conclusions qui en découlent assurent à cet ouvrage une valeur durable et à son auteur la reconnaissance de mérites indéniables dans le domaine de la pensée et de l'éducation.

La lecture, la méditation de ce livre nous permettent, en outre, de nuancer le jugement, parfois trop entier et injuste, qu'on porte sur l'équipe dirigeante de l'Ecole cantonale de Fribourg entre 1848 et 1857. S'il y eut parmi eux des exaltés et des fanatiques, il y en eut aussi de modérés et d'honnêtes. Le fils de Louis Bornet n'est-il pas devenu prêtre, chanoine, curé en notre ville de Fribourg ? D'ailleurs, la thèse de doctorat de M. Jean Humbert nous avait déjà présenté le poète des *Tsévri* sous un jour favorable.

Le fait que le cours d'instruction civique de Bornet a paru en 1856, juste avant son départ pour Le Locle et le renversement du régime radical, explique aisément qu'il ait été plus connu en France ou dans les cantons voisins qu'à Fribourg même.

Il n'en reste pas moins que la justice la plus élémentaire doit nous engager à reconnaître le rayonnement dont Fribourg est redevable à Louis Bornet dans le domaine de l'éducation du citoyen.

G. P.